

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523
Website: www.au.int

SC21270 – 72/2/24

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 – 26 janvier 2018

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/1074 (XXXII) Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT DE LA 4^{ÈME} CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
CHARGES DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL
4 – 8 DECEMBRE 2017, NOUAKCHOTT (MAURITANIE)**

**RAPPORT DE LA 4^{ÈME} CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGES
DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL
4 – 8 DECEMBRE 2017, NOUAKCHOTT (MAURITANIE)**

I. INTRODUCTION

1. La quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'Enregistrement des Faits d'État civil s'est tenue du 7 au 8 décembre 2017 à Nouakchott (Mauritanie). La réunion des ministres a été précédée d'une réunion du groupe d'experts de trois jours qui s'est tenue du 4 au 6 décembre 2017. La conférence était organisée conformément à la décision **Assembly/AU/Dec.424 (XIX)** de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africain et, tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba, en Ethiopie, qui a approuvé l'institutionnalisation d'une réunion biennale des ministres africains responsables de l'enregistrement civil dans le cadre d'un Comité technique spécialisé de l'Union africaine pour discuter et évaluer les questions politiques en rapport avec l'enregistrement civil et les statistiques de l'état civil (CRVS) en Afrique. La Conférence s'est tenue sous les auspices de la Commission de l'Union africaine (CUA) avec le soutien de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

2. Ont participé à la réunion les représentants des États membres suivants: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cape Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Swaziland, Togo, Tunisie, Ouganda, Tanzanie et Zambie.

II. ELECTION DU BUREAU

3. Le Bureau de la conférence a été composé comme suit :

Président :	Mauritanie - Afrique du Nord
Premier Vice-Président :	Zambie - Afrique Australe
Deuxième Vice-Président :	Soudan - Afrique de l'Est
Troisième Vice-Président :	Gabon - Afrique centrale
Rapporteur :	Côte d'Ivoire - Afrique de l'Ouest

III. THEME, OBJECTIF ET RESULTAT ATTENDU DE LA CONFERENCE

4. La Conférence s'est tenue sur le thème «**Accélérer une amélioration coordonnée des registres de l'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) pour la mise en œuvre et le suivi du développement en Afrique: examen des progrès et perspectives**». La séance d'ouverture a été suivie de trois sessions principales axées sur :

- a) l'état civil et les statistiques de l'état civil: un impératif pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) examiner les progrès du Programme africain pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil (APAI-CRVS);
- c) vers une amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les pays africains: problèmes et défis dans leur mise en œuvre.

5. L'objectif général de la conférence était de contextualiser le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil APAI-CRVS contre les programmes 2063 et 2030 et d'identifier les principaux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme. Les documents finaux de la réunion comprenaient le rapport de la réunion d'experts, le rapport de la réunion des ministres et la déclaration de Nouakchott.

6. Conformément à la délibération, la conférence a proposé l'examen et l'adoption par le Conseil exécutif, le rapport ministériel et la déclaration de Nouakchott.

IV. PRÉSENTATION DES PROJETS DE CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION D'EXPERTS

7. La réunion a pris note du rapport de la réunion d'experts. En examinant le rapport, les ministres ont formulé les recommandations suivantes.

L'état civil et les statistiques des faits d'état civil: un impératif pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063

8. Les recommandations suivantes ont été faites :
- a) Les États membres et les Communautés économiques régionales devraient définir des mandats et des cadres de responsabilité précis pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état et d'établissement des statistiques de l'état civil à tous les niveaux administratifs.
 - b) Les États membres devraient consacrer des ressources suffisantes aux systèmes d'enregistrement des faits d'état et d'établissement des statistiques de l'état civil afin d'en assurer le fonctionnement.
 - c) Les États membres devraient adopter le modèle international de certificat médical de la cause de décès de l'OMS comme point de départ.
 - d) L'OMS et les partenaires devraient aider les États membres à former des médecins et d'autres agents de santé à l'utilisation du modèle international de certificat médical de la cause de décès, pour les décès survenant dans les structures de santé, et à l'autopsie verbale, pour les décès survenant

dans la communauté, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre, y compris pour la notification par voie électronique fondée sur l'interopérabilité.

- e) Les États membres devraient prévoir des mesures incitatives visant à faciliter l'enregistrement des décès et la collecte, dans les établissements de santé et dans les communautés, de données sur les causes de décès, telles que le permis d'inhumation, les assurances et les indicateurs de performance.
- f) Promouvoir et renforcer le partage de bonnes pratiques entre pays africains dans l'esprit de la coopération Sud-Sud.
- g) Mettre à profit le travail des institutions africaines de recherche et d'enseignement supérieur, telles que l'INDEPTH.

L'enregistrement des naissances comme moyen d'intégrer le système d'enregistrement des faits d'état civil et le système de gestion de l'identité

9. La recommandation suivante a été faite :

- a) Les États membres devraient être encouragés à créer un système unifié pour les opérations relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'identification civile.

L'enregistrement des faits d'état civil, l'établissement des statistiques de l'état civil et les mouvements de population

10. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Les États membres devraient revoir et, s'il y a lieu, réformer leur législation nationale en matière d'état civil de manière à permettre à toutes les personnes, indépendamment de leur origine, de leur statut juridique, religion ou nationalité, d'avoir les faits d'état civil les concernant enregistrés au lieu où ils se sont produits.
- b) Les États membres devraient prendre des mesures spéciales pour inclure les données sur les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes risquant d'être apatrides et les apatrides dans les évaluations, les stratégies d'amélioration et les plans d'élargissement des systèmes CRVS.
- c) Les États membres devraient mettre en place des systèmes efficaces et inclusifs de CRVS qui soient souples et adaptés à la situation des populations déplacées de force et des personnes risquant de devenir apatrides.
- d) Il faudrait encourager une plus grande coordination et faciliter le partage adéquat de données entre les services gouvernementaux et les parties prenantes concernées, notamment le HCR.

Rapport sur l'état d'avancement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique : résultat du suivi du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

11. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Le questionnaire devrait être révisé pour que l'accent y soit mis sur des perspectives historiques qui déterminent les changements intervenus au fil du temps, en particulier après 2010, lorsque l'application du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique a commencé.
- b) Un rapport sur le suivi et l'évaluation devrait être établi, qui mesure les résultats obtenus dans l'application du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et les conclusions de l'évaluation ainsi faite devraient figurer dans le rapport.
- c) Les institutions panafricaines devraient mettre au point une stratégie de mobilisation de ressources et devraient jouer un rôle moteur dans la mobilisation de ressources additionnelles pour les systèmes CRVS.

Plan stratégique quinquennal (2017-2021) du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

12. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) La CUA devrait, en collaboration avec la CEA et la BAD, mettre en place des mécanismes de mobilisation de nouvelles ressources pour le financement de la première moitié de la décennie de l'initiative du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, tel que cela est défini dans le plan stratégique, dans le cadre de l'action de la BAD, qui a créé un fonds pour le Programme de comparaison internationale.
- b) Il conviendrait de procéder à des révisions futures du plan stratégique en y incorporant un appui direct aux pays engagés dans le processus d'amélioration des systèmes CRVS.

De la planification à la mise en œuvre

13. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Il conviendrait de veiller à ce que les pouvoirs publics s'approprient la mise en œuvre des plans stratégiques relatifs aux systèmes CRVS.

- b) Les États membres devraient veiller à l'interopérabilité des systèmes concernant l'enregistrement des faits d'état civil, le secteur de la santé et d'autres autres secteurs, en accordant une attention particulière en accordant une attention particulière au caractère confidentiel des données personnelles.
- c) Les États membres sont encouragés à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour améliorer les systèmes des CRVS.
- d) Les États membres sont invités à mettre en place un système robuste de suivi et d'évaluation.
- e) Les États membres devraient accroître l'utilisation des équipes mobiles d'enregistrement pour améliorer les systèmes CRVS et pour atteindre les populations éloignées, et créer des équipes mobiles pour les populations nomades.

Amélioration des statistiques de la mortalité et de l'enregistrement des causes de décès et liens avec les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

14. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) encourager les États membres à renforcer les capacités des agents de santé et les systèmes CRVS en matière de notification et d'enregistrement des décès et des causes de décès ;
- b) encourager les États membres à mettre au point et à appliquer des méthodes novatrices et économiques de déclaration et d'enregistrement des faits d'état civil en vue d'accroître la couverture et d'améliorer l'exactitude des données.

Innovation et informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil

15. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Les États membres sont encouragés à accroître l'utilisation du Manuel d'informatisation des systèmes CRVS partout en Afrique, notamment lors de la formation du personnel local pour l'applicabilité et de l'efficacité des solutions informatiques pour les systèmes CRVS.
- b) Il conviendrait de créer un groupe consultatif d'experts qui devrait veiller à ce que la plate-forme CRVS libre mise en place réponde aux besoins de l'ensemble des pays africains dans le domaine des systèmes CRVS.
- c) Il conviendrait d'adopter une politique commune à l'échelle continentale en matière de protection de la vie privée et des données personnelles, sur le modèle de ce qui existe en Europe et aux États-Unis d'Amérique.

- d) Mettre en place une stratégie sous la forme d'une révolution technologique au profit de tous les Africains (un objectif ambitieux, étant donné que l'Afrique devrait être le continent le plus peuplé dans les 60 prochaines années).

Mécanisme mondial de financement et appui de la Banque mondiale à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

16. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) intensifier le plaidoyer en faveur d'un financement accru et d'une augmentation des crédits budgétaires par les pays au profit des systèmes CRVS, mobiliser et coordonner le soutien financier offert par plusieurs partenaires de développement afin de résoudre le problème actuel d'insuffisance de financement pour les CRVS ;
- b) encourager les États membres à plaider en faveur d'une assistance financière et technique accrue pour renforcer les CRVS, les fonds devant provenir de différentes sources (budgets nationaux et appui aligné des partenaires au développement, par exemple), et servir à mener diverses activités prioritaires au niveau des pays, notamment la facilitation de l'intégration et de la numérisation des systèmes CRVS ;
- c) demander aux États membres de renforcer la coordination entre les parties prenantes qui apportent un soutien au CRVS ;
- d) la CUA, la CEA et la BAD devraient jouer un rôle moteur dans la coordination du financement et de l'appui apporté aux CRVS, conformément aux objectifs du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

Établissement des statistiques de l'état civil à l'aide des documents d'enregistrement des faits d'état civil

17. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Les États membres sont invités à mettre en place des mécanismes de renforcement des capacités visant à améliorer les compétences et à approfondir les connaissances des membres du personnel chargé de l'élaboration du rapport annuel sur les statistiques de l'état civil.
- b) Les États membres sont invités à intégrer les techniques qu'ils ont utilisées pour leurs systèmes CVRS annuels dans leurs stratégies nationales de développement des statistiques.

- c) Les États membres sont encouragés à compiler des statistiques annuelles de l'état civil, quel que soit le niveau de couverture et de complétude du processus d'enregistrement des faits d'état civil.
- d) Les États membres sont encouragés à intégrer les systèmes CRVS dans les plans et programmes de développement du pays.
- e) Les universités et les centres de formation sont encouragés à intégrer les CRVS dans leurs programmes d'enseignement et de formation.

L'enregistrement civil en cas de conflit et de situation d'urgence

18. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique devrait élaborer des directives pratiques traitant des différents types d'urgences, assorties de consignes générales ; tenir compte à la fois du contexte humanitaire et de développement afin de protéger, maintenir et restaurer les services et registres d'état civil.
- b) Les États membres devraient améliorer à la fois le faible taux d'enregistrement des décès dans les situations d'urgence et l'enregistrement des causes de décès dans de telles situations.
- c) Les États membres devraient être encouragés à promouvoir la compréhension par les pays hôtes des cultures et des sensibilités lors de l'enregistrement des réfugiés et des apatrides.
- d) Les institutions panafricaines devraient créer des forums pour l'échange entre pays de données d'expériences sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil qui fonctionnent dans les situations d'urgence et d'autres situations similaires.
- e) Les États membres devraient mener des analyses approfondies sur les tendances du mariage précoce affectant les filles mineures déplacées.
- f) Il conviendrait d'ériger les centres d'état civil et d'identification en sites protégés lors de conflits armés en vue de leur sécurité, en les mettant hors de portée des belligérants.

Création de la Commission des directeurs généraux de l'état civil

19. La recommandation suivante a été faite :

- a) La quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil a recommandé la création d'un sous-comité sur l'état civil, au sein du comité

technique spécialisé compétent de l'Union africaine, sur la base des règles et procédures de la Commission de l'Union africaine.

Mise à profit des partenariats dans les initiatives d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

20. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) créer un fonds d'affectation spéciale et de garantie pour l'initiative du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ;
- b) mettre en place des initiatives de renforcement des capacités pour des systèmes d'enregistrement civil efficaces et afin d'obtenir des statistiques de bonne qualité ;
- c) assurer une coordination efficace aux niveaux national et régional avec les partenaires de développement, les représentants du gouvernement et les institutions panafricaines ;
- d) renforcer la capacité des structures de santé et des services CRVS en vue d'en améliorer l'efficacité et la fiabilité ;
- e) promouvoir des partenariats solides entre les ministères chargés des télécommunications, de la santé et de l'enregistrement des faits d'état civil afin de faciliter la collecte et le traitement des données ;
- f) organiser un atelier en 2018 à Nouakchott destiné au renforcement des capacités des États membres en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sous la direction de la CUA et en collaboration avec la CEA, la BAD et d'autres partenaires.

Session V : Examen et adoption de la Déclaration ministérielle

21. La Déclaration ministérielle, ci-jointe, a été adoptée avec amendements.

V. Questions diverses

22. La Conférence a souscrit la proposition faite par la République de Zambie d'accueillir la 5ème Conférence des ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil à Lusaka, en Zambie.

Clôture de la Conférence

23. Le Ministre de la Namibie a prononcé la motion de remerciements au nom des ministres, des délégués de la CUA et des partenaires. Le Président du Bureau et le Commissaire aux affaires économiques ont également prononcé des allocutions de clôture.

QUATRIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGES DE L'ETAT CIVIL

DECLARATION DE NOUAKCHOTT

La quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil tenue à Nouakchott les 7 et 8 décembre 2017, sur le thème : « Accélérer l'amélioration coordonnée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement en Afrique : examen des progrès accomplis et voie à suivre »,

Préambule

1. *Exprimant* son profond attachement à l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en tant qu'instance permanente de la Commission de l'Union africaine, conformément à la décision prise par la neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en juillet 2012,
2. *Considérant* le fait que, en juillet 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont *proclamé* la décennie 2017-2026 « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les programmes continentaux, régionaux et nationaux de développement en Afrique »,
3. Se félicitant du rôle joué par le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en tant qu'un des mécanismes favorisant tant l'adoption de méthodes systématiques et coordonnées que l'établissement de partenariats au niveau régional pour la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil
4. *Saluant* le rôle que joue le Groupe de base régional dans l'appui aux activités *d'enregistrement* des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent,
5. *Se félicitant* des efforts visant à permettre aux États membres de l'Union africaine de procéder à une évaluation exhaustive de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de mettre en œuvre des plans stratégiques pour l'amélioration des systèmes et de la cartographie des activités,
6. *Prenant acte* de l'amélioration intervenue dans les méthodes statistiques relatives à l'enregistrement des décès et de la mortalité grâce à l'adoption de *stratégies* de renforcement des statistiques de l'état civil dans les plans nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'élaboration des statistiques de l'état civil, en mettant l'accent sur les statistiques de la mortalité et des causes de décès, dont on a besoin de façon urgente lors de la prise de

décisions dans le domaine de la santé et pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé,

7. *Accueillant favorablement* le début de l'informatisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ce qui permettra d'améliorer ces systèmes, grâce à la possibilité ainsi offerte d'élargir la couverture de l'enregistrement, d'uniformiser et de rationaliser les procédures d'enregistrement, de regrouper des données provenant de plusieurs systèmes et de stocker les données à grande échelle et en toute sécurité, et de façon économique.
8. *Notant avec satisfaction* le fait que certains États membres de l'Union africaine ont commencé à produire des statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil,
9. *Rappelant* toutes les recommandations des conférences ministérielles précédentes, notamment celle consistant à « [c]oncevoir des systèmes et des outils de suivi et d'évaluation axés sur les résultats afin de suivre les progrès enregistrés en matière de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil »,
10. *Reconnaissant* que l'analyse du fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil constitue un moyen d'améliorer ces systèmes et, partant, de pouvoir recueillir des statistiques comparables et pertinentes en Afrique,
11. *Saluant* la participation de plus en plus importante des ministres africains de la santé à l'amélioration des processus d'enregistrement des naissances et des décès, y compris la collecte de renseignements sur les causes de décès,
12. *Soulignant* le rôle important que joue le secteur de la santé dans la fourniture de services d'enregistrement des faits d'état civil qui permettent d'adopter une démarche coordonnée et intégrée face aux défis à relever pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et parvenir à enregistrer tous les faits d'état civil.
13. *S'appuyant* sur les résolutions et déclarations des sessions précédentes de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et *notant* la contribution de l'Afrique au développement du programme mondial relatif à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil,

La Conférence,

1. *Réaffirme* l'engagement pris par les États membres de l'Union africaine de s'attaquer aux problèmes touchant à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'élaboration des statistiques de l'état civil dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

en accordant une attention particulière au dividende démographique et aux mouvements de population, et *apporte son soutien* à l'élaboration de directives et de recommandations relatives à l'utilisation des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour tirer profit des potentialités qui existent dans le domaine du développement ;

2. *Réaffirme* l'obligation qui incombe aux États membres de l'Union africaine d'améliorer les statistiques de la mortalité, d'enregistrer les causes de décès en établissant des liens entre le secteur de la santé et les systèmes *d'enregistrement* des faits d'état civil d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et *prie* les ministres de la santé de collaborer étroitement avec les ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, en vue d'améliorer la fiabilité des statistiques de la santé ;
3. *Se félicite* des résultats du suivi du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, tel qu'ils ressortent du rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ;
4. *Demande* que le plan stratégique du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et *d'établissement* des statistiques de l'état civil pour la période 2017-2021 soit mis en œuvre avec le soutien approprié des États membres de l'Union africaine et des partenaires ;
5. *Réaffirme* la nécessité de créer un sous-comité chargé de l'enregistrement des *faits* d'état civil et des statistiques de l'état civil dans le cadre du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine, conformément aux règles et réglementations en vigueur ;
6. *Encourage* la Commission de l'Union africaine à repérer, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent, de bonnes pratiques permettant d'améliorer les processus et méthodes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de les partager avec les États membres de l'Union africaine et les communautés économiques régionales ;
7. *Prie* la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la *République* islamique de Mauritanie et ses partenaires, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, en 2018 à Nouakchott, l'atelier intitulé « Atelier de l'Union africaine pour le renforcement des capacités relatives aux CRVS » ;
8. *Demande* aux États membres de l'Union africaine d'appliquer la décision tendant à consacrer 0,15% du budget national à la promotion de systèmes *statistiques* efficaces en Afrique, y compris les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
9. *Demande* à l'Union africaine de s'engager, en y consacrant les ressources nécessaires, dans le renforcement des capacités des services fonctionnels

s'occupant de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil au sein du Département des affaires économiques de la Commission de l'Union africaine ;

10. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique à accroître les effectifs du secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des *statistiques* de l'état civil afin de renforcer sa capacité technique ;
11. *Invite* les États membres de l'Union africaine et tous les partenaires de développement africains, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, à renforcer les capacités *institutionnelles* de tous les acteurs africains s'intéressant aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;
12. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état *civil*, à accroître les activités de recherche-développement qui favorisent l'utilisation dans les États membres de l'Union africaine de méthodes propres à améliorer les processus d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;
13. *Demande* à la Banque africaine de développement de diriger les efforts de *mobilisation* des ressources destinées à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
14. *Invite* les États membres de l'Union africaine à mettre en place des cadres juridiques appropriés pour promouvoir les systèmes d'enregistrement des faits *d'état* civil et de statistiques de l'état civil en associant toutes les parties prenantes ;
15. *Encourage* la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à coordonner et à harmoniser les actions des différents partenaires, le but étant de renforcer leur rôle de supervision ;
16. *Invite* les États membres de l'Union africaine à créer l'environnement *propice* à la participation de toutes les parties prenantes à la promotion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
17. *Encourage* les États membres de l'Union africaine à mettre au point des outils communs en matière de technologies de l'information et de la *communication* pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sur le continent, des outils reposant sur des normes communes et interopérables avec d'autres systèmes de l'administration, tels que ceux en place dans le domaine de la gestion de la santé et de l'identité.;
18. *Recommande* que le 10 août soit déclaré Journée de l'enregistrement des faits *d'état* civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil et *invite* les États membres de l'Union africaine à observer cette journée ;

19. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes *d'enregistrement* des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique à jouer un rôle moteur dans la mise au point d'outils communs en matière de technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil partout en Afrique, tout en veillant à adopter les normes les plus élevées en matière de protection des données et de préservation du caractère confidentiel des données personnelles, afin de promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de la de la santé et de l'identité ;
20. *Encourage* les États membres à inclure les réfugiés, les personnes *déplacées* et celles risquant de devenir apatrides dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de les prendre en compte dans les stratégies et plans d'amélioration des systèmes ;
21. *Accepte* la proposition de la République de Zambie d'accueillir la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état *civil* à Lusaka ;
22. *Exprime* sa gratitude à la République islamique de Mauritanie pour sa chaleureuse hospitalité et l'organisation réussie de la quatrième Conférence des *ministres* africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-01-26

Report of the 4th Conference of African Ministers Responsible for Civil Registration, 4 – 8 December 2017, Nouakchott, Mauritania

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8956>

Downloaded from African Union Common Repository